

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

OBJET :

**Suppression emploi permanent**

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024,

Considérant la titularisation d'un agent au grade de rédacteur (promotion interne) à temps complet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- supprime au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - ↳ un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (promotion interne).

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024

 Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

OBJET :

Tableau des effectifs

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> MAI 2024

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	DEUX	TC
Rédacteur stagiaire	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet**

Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

SLOW

✚ Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	UN	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	UN	TC
Rédacteur stagiaire	UN	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

✚ Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

**OBJET :**

**Délibération portant modification de la délibération n° DEL2024023 du 6 juin 2024 précisant le champ d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**

**Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**

**Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;**

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 003-210301735-20241106-DEL2024039-DE

SLOW

Vu la délibération n°DEL2024023 en date du 6 juin 2024 précisant le champ d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisées, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2022-60 susvisé ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer dans l'article 3 le paragraphe « MAJORATION (heures complémentaires) » ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**Article 1** : accepte les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci et sans majoration.

**Article 2** : les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

OBJET :

Tarifs CANTINE SCOLAIRE - Année 2025

▪ 1 repas (régulier) enfant	3, 85 €
▪ 1 repas (occasionnel) enfant	5, 90 €
▪ 1 Repas adulte	7, 30 €
▪ 1 Repas stagiaire	5, 05 €

Suite à l'augmentation de 0€10 centimes du coût des repas, soit 4, 95 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par le fournisseur « Very traiteur »

Sachant que le coût réel d'un repas revient à plus de 10, 30 €,

Après délibération Le Conseil Municipal vote à main levée, 8 Pour 0€10 centimes, 5 Pour 0€15 centimes, à la majorité,

- approuve, l'augmentation de 0€10 centimes des tarifs de la cantine cités ci-dessus (tarifs applicables à l'année civile et non à l'année scolaire), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024



Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

**OBJET :**

**Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes Communauté de communes  
Le Grand Charolais**

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ainsi que la politique d'accueil du jeune enfant portant sur les exercices 2018 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives le 22 avril 2024 au Grand Charolais tel que joint en annexe.

Ce même rapport est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a été présenté aux membres du conseil communautaire lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Bien que la législation ne prévoise pas de vote à l'issue du débat, il est nécessaire de formaliser une délibération pour permettre de démontrer que la présentation du rapport et la tenue du débat ont bien eu lieu.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 003-210301735-20241106-DEL2024041-DE

SLOW

A l'issue du débat, le conseil municipal sera invité à voter pour prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières relatif à la transmission du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant et à la tenue d'un débat dès sa plus proche réunion,  
Vu le rapport d'observations définitives joint en annexe,

Vu la présentation dudit rapport au conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant la transmission du rapport par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres le 25 octobre 2024,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- prend acte du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comte portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Charolais et de l'accueil du jeune enfant sur les exercices 2018 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance.
- autorise Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives afférentes.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024

**Le Maire,  
Annie-France MONDELIN**



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 003-210301735-20241106-DEL2024042-DE

S'LO

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

OBJET :

**Taxe et redevance assainissement 2025**

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2023, avait voté la taxe d'assainissement à 1,50 € HT/m<sup>3</sup> et augmenté la redevance à 35 € HT pour l'année 2024.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- maintient la taxe d'assainissement à 1,50 € HT/m<sup>3</sup> et la redevance à 35 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 003-210301735-20241106-DEL2024043-DE

S'LO

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT  
CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT - FURNAL  
CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Céline Bourrachot

Absent (e) excusé (e) : Marie-Anne Cassier  
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Y. Cuissinat  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho  
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

**OBJET :**

**Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et délibération n°2022-055 en date du 4 juillet 2022.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2024 par courrier en date du 20 février 2024 pour son projet d'insonorisation et de sécurisation de la cantine municipale.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2024\_083 du 14 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

SLOW

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°DEL2022-055 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 20 février 2024,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2024 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Travaux d'insonorisation et de sécurisation de la cantine municipale	11 811 €	1 181 €

- inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier..

Fait à Molinet, le 6 novembre 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

